

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite organiser un concert en partenariat avec l'association « La Faïencerie », sise Allée Nelson à Creil (60100), représentée par Madame Joséphine CHECCO, en qualité de Directrice, de l'artiste « MC Solaar », le mercredi 7 mai 2025, à la Faïencerie-Théâtre de Creil.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de coréalisation avec l'association « La Faïencerie » pour l'organisation du concert susmentionné.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la participation fixé à 15 000,00€ TTC.

La répartition des coûts du projet entre les coréalisateurs est la suivante :

- La VILLE DE CREIL/LA GRANGE A MUSIQUE : participation à hauteur de 15 000€ TTC

- LA FAIENCERIE : participation à hauteur de 21 925€ TTC et conserve 100% de la billetterie.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 14 avril 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **18 AVR. 2025**

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : **18 AVR. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 AVR. 2025**

à La Faïencerie

SCÈNE CONVENTIONNÉE - CREIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LA FAÏENCERIE, Association 1901

Allée Nelson – CS 50012 - 60104 Creil Cedex

N° SIRET : 405 330 424 000 38 / Code APE : 9004 Z

N° TVA intracommunautaire : FR60405330424

Licences : 1-L-R-25-0286, 2-L-R-25-0289, 3-L-R-25-0291

Représentée par Joséphine CHECCO, en qualité de Directrice,
ci-après dénommé « **LA FAÏENCERIE** »

ET

MAIRIE DE CREIL

Pour la Grange à Musique

Hôtel de ville – Place François Mitterrand – BP 76 60109 CREIL

Numéro SIRET : 216. 001. 743. 00527 / Code APE : Administration publique générale 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-LD 21-6253 / 2-LD 21-7275 / 3-LD 21-7276

Tél : 03 44 29 50 00 / Mail : info@mairie-creil.fr

Représentée par Sophie Dhoury-Lehner, en qualité de Maire,
Ci-après dénommée « **LA VILLE DE CREIL** »

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre **LA VILLE DE CREIL** et **LA FAÏENCERIE** pour l'accueil d'une représentation du spectacle suivant, choisi d'un commun accord :

MC SOLAAR

à la FAÏENCERIE THEATRE DE CREIL – Salle de la Manufacture

Le Mercredi 7 mai 2025 à 20h00

Première partie

AKA seul two – 30 min

La présente convention précise les modalités juridiques, financières, logistiques et de communication du co-accueil.

LA VILLE DE CREIL et LA FAÏENCERIE se sont entendues sur la jauge et les tarifs à appliquer pour ce concert :

- Jauge maximum : 1500 places
- Tarifs appliqués : 26€ (plein) / 21€ (réduit) / 23€ (Abo 5 et +) / 19€ (Abo 5 et + réduit) / 10€ (solidaire)

ARTICLE 2 - Obligations des parties

• 2.1 CADRE JURIDIQUE

LA FAIENCERIE est désignée pour signer le contrat de cession et s'acquittera des obligations en matière de droits d'auteur.

Les parties assureront d'une manière générale, toutes les responsabilités habituellement attachées à l'accueil de spectacles tant vis-à-vis du public que des artistes invités.

Les responsabilités sont réparties comme suit :

- Accueil Artiste et public : LA FAIENCERIE et LA VILLE DE CREIL
- Accueil technique : LA FAIENCERIE et LA VILLE DE CREIL
- Transport : LA FAIENCERIE

Les parties prendront en charge l'ensemble des coûts liés à l'opération. Ces coûts seront inscrits dans un budget global, lequel sera pris en charge par chacun des partenaires comme inscrit à l'ARTICLE 2.4.

La redistribution des recettes se fera comme inscrit à l'ARTICLE 2.4.

Ceci implique l'établissement d'un budget réalisé à l'issue de l'opération, permettant la juste répartition des charges et des recettes de la coréalisation entre chaque partie. Pour ce faire, les parties s'obligeront à fournir les justificatifs des dépenses et des recettes.

Les parties ont décidé d'un commun accord d'inscrire au budget uniquement les charges liées à la production du spectacle et d'écarter celles liées au fonctionnement annuel des structures.

Les parties s'engagent dans la mesure du possible, à mettre au service de la coréalisation tout apport en industrie susceptible de faire baisser les charges de la coréalisation.

• 2.2 ACCUEIL TECHNIQUE ET DU PUBLIC

Les parties assureront l'accueil logistique et technique du spectacle et du personnel attaché à la représentation. La représentation ayant lieu dans un équipement exploité par LA FAIENCERIE, il est entendu entre les parties que la FAIENCERIE mettra à disposition de la coréalisation son parc de matériel technique et ses régisseurs. Cette mise à disposition est à titre gratuit.

Selon leur disponibilité et si cela est nécessaire, LA VILLE DE CREIL mettra à disposition du personnel technique et son parc de matériel.

LA FAIENCERIE et LA VILLE DE CREIL assureront conjointement l'accueil du public le jour de la représentation.

LA FAIENCERIE prendra en charge la sécurité (SSIAP), cette charge sera inscrite au budget.

En concertation, les partenaires de la coréalisation établiront une feuille de route.

• 2.3 COMMUNICATION

Le plan de communication de l'événement sera défini après concertation des parties.

La FAIENCERIE et LA VILLE DE CREIL s'engagent à concevoir les outils de communication et à relayer les informations sur le spectacle sur tous leurs supports de saison, numériques et imprimés.

La coréalisation prendra en charge les frais de communication spécifiques à la manifestation. Ces frais devront figurer dans le budget de coréalisation.

Tout support de communication traitant des spectacles programmés dans le cadre du partenariat doit faire figurer la mention suivante :

« Spectacle présenté conjointement par La VILLE DE CREIL/LA GRANGE A MUSIQUE et la FAIENCERIE-THEATRE DE CREIL »

• 2.4 FINANCEMENT ET BILLETTERIE

Il a été décidé par l'ensemble des coréalisateurs que 1 seule billetterie sera mise en place :

- FAIENCERIE : billetterie physique, nombre de places à vendre – 1500.

Chaque partenaire dispose de 10 places exonérées.

LA FAIENCERIE assurera la gestion du placement dans la salle.

La répartition des coûts du projet entre les coréalisateurs est la suivante :

- La VILLE DE CREIL/LA GRANGE A MUSIQUE : participation à hauteur de 15 000€ TTC
- LA FAIENCERIE : participation à hauteur de 21 925€ TTC et conserve 100% de la billetterie

Le budget prévisionnel du spectacle se trouve en annexe 1 de ce contrat.

Une facture sera envoyée à LA VILLE DE CREIL à l'issue de la représentation.

A l'issue de la représentation, ce budget prévisionnel sera corrigé en fonction des sommes réellement engagées par les parties et sur présentation de facture permettant ainsi la répartition financière définie ci-avant. LA FAIENCERIE ou La VILLE DE CREIL/LA GRANGE A MUSIQUE règlera le paiement de sa participation sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation accompagnée du compte-rendu définitif de l'opération appuyé de la copie de l'ensemble des justificatifs (contrats de cession, factures acquittées correspondant à des frais d'approche, droits d'auteur, etc). Toute dépense imprévue doit faire l'objet d'un accord préalable de l'autre partenaire.

La participation au financement étant assimilée à un complément de recettes dans le cadre d'une coréalisation d'un spectacle, le taux de TVA applicable à l'opération est de 5,50%.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

LA FAIENCERIE ET LA VILLE DE CREIL sont tenus d'assurer contre tous les risques de vols et de dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports et entreposage, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LA FAIENCERIE déclare avoir souscrit les assurances (responsabilité civile, matériel, vol, annulation de spectacle, dommages à salle de spectacle et ses alentours...) nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle en son lieu.

ARTICLE 4 – ANNULATION ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Beauvais, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Creil, le 10/04/2025

en deux exemplaires originaux

Pour **LA MAIRIE DE CREIL**

« Lu et approuvé »



Sophie Dhoury-Lehner,

MAIRE DE CREIL

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Pour **LA FAIENCERIE**

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Joséphine Checco

DIRECTRICE

P.O Céline Ricq



La Faïencerie
Allée Nelson - CS 50012 - 60104 Creil Cedex
03 44 76 11 11 - www.faïencerie-theatre.com
Siret 405 330 424 00038 - Code APE 9004Z

ANNEXE 1 - BUDGET PREVISIONNEL EN TTC

DÉPENSES		RECETTES	
	BUDGET PREVISIONNEL TTC		BUDGET PREVISIONNEL TTC
ARTISTIQUE		RECETTES PROPRES	
CONTRAT DE CESSION	36 925,00	BILLETTERIE	25 525,00
HEBERGEMENTS	588,00		
RESTAURATION	320,00		
TRANSPORTS	1 100,00		
TOTAL	38 933,00 €	TOTAL	25 525,00 €
TECHNIQUE		THEATRE LA FAIENCERIE	
LOCATION BACKLINE	5 150,00	APPORT COPRODUCTION	15 000,00
INTERMITTENCE	3 600,00		
ACCORDS PIANO			
TOTAL	8 750,00 €	TOTAL	15 000,00 €
ORGANISATION		GRANGE A MUSIQUE	
CATERING PERMANENTS + INTERMITTENTS		APPORT COPRODUCTION	15 000,00
REPAS SOIR CONCERT	434		
TOTAL	434,00 €	TOTAL	15 000,00 €
STRUCTURE			
PERSONNEL SECURITE	1 825,00		
TOTAL	1 825,00 €		
TAXES			
CNV (3,5%)	1 348		
SACEM	4 235,00		
TOTAL	5 582,50 €		
TOTAL	55 525 €	TOTAL	55 525 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250418-DEC_2025_194-AR